



**Charte d'engagements départementale des  
utilisateurs de produits  
phytopharmaceutiques**

**Bilan de la concertation publique**

menée du 18 mai 12h au 21 juin 2020 23h

par voie dématérialisée



**PRESENTATION  
DE LA DEMARCHE**

## Contexte réglementaire

---

Par la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite « loi EGALIM », les parlementaires ont adopté un amendement gouvernemental visant à modifier l'article L. 253-8-III du code rural et de la pêche maritime (CRPM). L'article 83 subordonne l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à des mesures de protection des personnes habitant à proximité des zones susceptibles d'être traitées. Il prévoit que les utilisateurs formalisent les modalités d'utilisation dans une charte d'engagements, à l'échelle départementale. Le contenu du dispositif sera décrit dans un futur décret pris par la suite.

S'appuyant sur les recommandations scientifiques de l'ANSES, et au terme d'une concertation avec l'ensemble des acteurs, le Gouvernement a rendu obligatoire l'instauration de distances de sécurité entre les zones de traitement et les habitations.

Le décret n° 2019-1500 en date du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation, fixe le contenu des chartes, avec une obligation d'y intégrer les modalités d'information, les distances de sécurité par rapport aux zones d'habitation et les mesures apportant les garanties équivalentes et les modalités de dialogue et de conciliation. Les mesures qui doivent ou peuvent-être contenues dans la charte sont énumérées dans ce décret. Il indique en outre les modalités d'élaboration par les utilisateurs des chartes et de validation par le Préfet.

L'arrêté du 27 décembre 2019, relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et modifiant ainsi l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. Cet arrêté fixe, pour tous les produits actuellement autorisés (hors produits de biocontrôle, ou composés uniquement de substances à faible risque ou de base), des distances minimales à respecter lors du traitement des parties aériennes des plantes aux abords des habitations et les possibilités de réduire ces distances dans le cadre des chartes d'engagements. Il laisse l'ANSES le soin de préciser les distances de sécurité pour tout nouveau produit autorisé ou réautorisé.

## Pourquoi réaliser une charte d'engagements ?

La charte d'engagements vise à favoriser le dialogue entre les habitants, les élus locaux et les agriculteurs et à répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture, particulièrement à proximité des lieux habités.

Son objectif est aussi de formaliser les engagements des agriculteurs du département de l'Aisne à respecter des mesures de protection des personnes habitant à proximité lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture, en réponse au nouveau contexte légal et réglementaire et dans ce cadre uniquement, en se limitant aux mesures prévues par le décret.

La charte précise notamment les distances de sécurité et les mesures apportant des garanties équivalentes en matière d'exposition des habitants. Elle constitue une condition nécessaire pour permettre une adaptation des distances de sécurité.

L'élaboration des chartes d'engagements et leur validation par le Préfet de département sont encadrées par le décret du 27 décembre 2019.

4



**Schéma 1 :** Parcours d'élaboration et circuit de validation potentielle de la charte d'engagements

**Source :** Dossier de Presse, janvier 2020, Phytosanitaires mieux protéger les riverains

## Une concertation publique

---

La concertation publique engagée sur le projet de charte d'engagements pour les usages agricoles de produits phytopharmaceutiques vise à informer le public sur les données du projet, à recueillir les observations qu'il suscite, à faire émerger des remarques pour l'enrichir et à faire connaître les positions prises sur le projet.

La concertation publique doit ainsi permettre de recueillir les observations et avis :

- des personnes habitants qui désirent s'exprimer sur le projet, qui ont un intérêt à intervenir ou résidant à proximité des zones susceptibles d'être concernées par ce dispositif,
- des agriculteurs, premiers concernés par ce dispositif,
- les associations dont l'objet est la défense des intérêts des habitants concernés,
- Les Maires, l'Union des Maires de l'Aisne,
- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales à fiscalité propre.

Compte-tenu de la difficulté à mener la concertation publique, dans le contexte en cours de la crise Covid19, les utilisateurs engagés dans un projet de charte pour lequel les organisateurs s'engagent à mener la concertation dès que le contexte Covid19 le permettra, peuvent, dans l'attente de l'approbation de la charte et jusqu'au 30 juin 2020, appliquer les réductions de distance selon les modalités prévues par l'arrêté du 27 décembre 2019. Les organisateurs en informent le Préfet qui en accuse réception.

Pour l'Aisne, le Préfet a accusé réception, du projet de charte en cours en date du 1<sup>er</sup> avril 2020.

## **Modalités d'information et de participation du public**

Une première concertation a été engagée en 2019, à l'occasion de l'élaboration de la charte départementale de bon voisinage. Les travaux engagés ont regroupé en qualité de partenaires, la profession agricole et viticole, les syndicats représentatifs du département, l'Union des Maires de l'Aisne, Famille Rurale, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et le CPIE de l'Aisne.

La charte de bon voisinage a été signée par les partenaires, sans le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de l'Aisne, le 29 novembre 2019, qui n'a pas souhaité en prendre part.

Le décret et l'arrêté du 27 décembre 2019 imposant des distances de sécurité, la profession agricole dans son ensemble a engagé la mise en conformité de cette charte.

Le groupe de travail à l'initiative de la 1ère charte s'est réuni à plusieurs reprises pour modifier et adapter la charte de bon voisinage devenue charte d'engagements des utilisateurs des produits phytosanitaires, répondant aux exigences du décret et de l'arrêté du 27 décembre dernier.

### **Rappel des réunions**

Dates de réunion correspondant à la charte de bon voisinage	17 mai 2019 3 juillet 2019 9 octobre 2019
Dates de réunion permettant la modification de la charte conformes aux exigences du décret et de l'arrêté	20 janvier 2020 6 mai 2020 (en visioconférence)

### **Mesures de dialogue et de débat engagées par le groupe de travail**

Les partenaires agricoles ont souhaité présenter aux élus locaux leurs travaux et commencer à initier un débat sur l'usage des produits phytosanitaires, dès février 2020, où sept interventions ont été programmées notamment en Conseil Communautaire :

Dates	Territoires ou Structures	Types de rencontre	Nombre de personnes présentes
26/02/2020	CA du Saint-Quentinois	Conseil Communautaire	40 personnes
02/03/2020	CC du Pays du Vermandois	Conseil Communautaire	4 personnes
03/03/2020	CC du Val de l'Oise	Conseil Communautaire	40 personnes
10/03/2020	CC des Portes de la Thiérache	Conseil Communautaire	20 personnes
13/03/2020	CC Thiérache Sambre et Oise	Conseil Communautaire	60 personnes
13/03/2020	PETR UCCSA	Conseil syndical	20 personnes
6/03/2020	Union des Maires de l'Aisne	Conseil d'Administration	15 personnes

Ces interventions ont été stoppées par la crise sanitaire. Elles reprendront dans la mesure du possible dès l'automne prochain.

## **Mesures de publicités sur la concertation publique menée**

---

### Les modalités d'information du public :

Les modalités de cette concertation ont été définies de manière à permettre à l'ensemble du public d'émettre des remarques sur le projet de manière éclairée.

### **Mesures de publicités dans la presse locale**

La concertation a été annoncée, le 19 mai dernier, dans trois journaux locaux habilités à publier des annonces légales, L'Aisne Nouvelle, L'Union et l'Agriculteur de l'Aisne, le 22 mai 2020.

Les deux Quotidiens issus de la presse généraliste et l'Hebdomadaire spécialisé en agriculture, ont été choisis pour couvrir l'ensemble du département de l'Aisne.

Une seconde publication a été programmée les 6 juin pour l'Aisne Nouvelle et le 9 juin pour l'Union.

## CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L' AISNE

Avis de concertation publique  
Charte départementale d'engagements des utilisateurs agricoles de produits  
phytosanitaires du département de l'Aisne

L'arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation, instaure, pour les traitements des parties aériennes des plantes, des distances de sécurité à partir de la zone attenante à un bâtiment habité.

Des distances peuvent être adaptées si des mesures apportant des garanties équivalentes en matière d'exposition des résidents sont mises en œuvre, notamment par des techniques réductrices de dérive, conformément à des chartes d'engagements approuvées par le Préfet. L'élaboration des chartes est encadrée par le décret n°2019-1500 du 27 décembre 2019.

En ce qui concerne le département de l'Aisne, la Chambre d'agriculture et ses partenaires ont pris l'initiative d'élaborer une charte départementale, objet de la présente concertation publique.

Le dossier de concertation publique est déposé sur le site suivant :

<http://chambre-agriculture02.concertationpublique.net> pour une durée d'un mois, à savoir de lundi 18 mai à 12 h au dimanche 21 juin 2020 à 23 h, soit 35 jours consécutifs. Il sera également consultable sur le site : <https://www.aisne.chambre-agriculture.fr>

Un registre sera mis à disposition du public pendant cette période pour lui permettre de noter ses éventuelles remarques et observations.

Pendant la durée de la concertation publique, les personnes intéressées pourront également signaler leurs observations à cette adresse dédiée à la concertation sur le projet de charte : [charte.phyto@ma02.org](mailto:charte.phyto@ma02.org)

À l'issue de la concertation publique, la Chambre d'agriculture de l'Aisne transmettra au Préfet du département la charte complétée du bilan motivé de la concertation publique et la synthèse des observations. Elle sera alors publiée, dans un délai de deux mois, sur le site internet de la Chambre d'agriculture.

1493243000

Aisne Nouvelle, publication  
du 19 mai 2020, p30

Chambre d'agriculture de l'Aisne

### AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE

#### Charte départementale d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytosanitaires du département de l'Aisne

L'arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation, instaure, pour les traitements des parties aériennes des plantes, des distances de sécurité à partir de la zone attenante à un bâtiment habité.

Des distances peuvent être adaptées si des mesures apportant des garanties équivalentes en matière d'exposition des résidents sont mises en œuvre, notamment par des techniques réductrices de dérive, conformément à des chartes d'engagements approuvées par le Préfet.

L'élaboration des chartes est encadrée par le décret n° 2019-1500 du 27 décembre 2019.

En ce qui concerne le département de l'Aisne, la Chambre d'agriculture et ses partenaires ont pris l'initiative d'élaborer une charte départementale, objet de la présente concertation publique.

Le dossier de concertation publique est déposé sur le site suivant : <http://chambre-agriculture02.concertationpublique.net> pour une durée d'un mois, à savoir du lundi 18 mai à 12 h au dimanche 21 juin 2020 à 23 h, soit 35 jours consécutifs. Il sera également consultable sur le site : <https://www.aisne.chambre-agriculture.fr>

Un registre sera mis à disposition du public pendant cette période pour lui permettre de noter ses éventuelles remarques et observations.

Pendant la durée de la concertation publique, les personnes intéressées pourront également signaler leurs observations à cette adresse dédiée à la concertation sur le projet de charte : [charte.phyto@ma02.org](mailto:charte.phyto@ma02.org)

À l'issue de la concertation publique, la Chambre d'agriculture de l'Aisne transmettra au Préfet du département la charte complétée du bilan motivé de la concertation publique et la synthèse des observations. Elle sera alors publiée, dans un délai de deux mois, sur le site internet de la Chambre d'agriculture.

1493253000

L'Union Eco, édition de  
l'Aisne, du 19 mai 2020,  
pXI



**CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L' AISNE**

Avis de concertation publique  
Charte départementale d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytosanitaires du département de l'Aisne

L'arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation, instaure, pour les traitements des parties aériennes des plantes, des distances de sécurité à partir de la zone attenante à un bâtiment habité.

Des distances peuvent être adaptées si des mesures apportant des garanties équivalentes en matière d'exposition des résidents sont mises en œuvre, notamment par des techniques réductrices de dérive, conformément à des chartes d'engagements approuvées par le Préfet. L'élaboration des chartes est encadrée par le décret n°2019-1500 du 27 décembre 2019.

En ce qui concerne le département de l'Aisne, la Chambre d'agriculture et ses partenaires ont pris l'initiative d'élaborer une charte départementale, objet de la présente concertation publique.

Le dossier de concertation publique est déposé sur le site suivant : <http://chambre-agriculture02.concertationpublique.net> pour une durée d'un mois, à savoir du Lundi 18 mai à 12h au Dimanche 21 juin 2020 à 23h, soit 35 jours consécutifs. Il sera également consultable sur le site : <https://www.aisne.chambre-agriculture.fr>.

Un registre sera mis à disposition du public pendant cette période pour lui permettre de noter ses éventuelles remarques et observations.

Pendant la durée de la concertation publique, les personnes intéressées pourront également signaler leurs observations à cette adresse dédiée à la concertation sur le projet de charte : [charte.phyto@ma02.org](mailto:charte.phyto@ma02.org).

A l'issue de la concertation publique, la Chambre d'agriculture de l'Aisne transmettra au Préfet du département la charte complétée du bilan motivé de la concertation publique et la synthèse des observations. Elle sera alors publiée, dans un délai de deux mois, sur le site internet de la Chambre d'agriculture.

1494194800

SAMEDI 6 JUN 2020 **L' AISNE NOUVELLE** 33

Seconde publication, les 6 et 9 juin

**CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L' AISNE**

Avis de concertation publique  
Charte départementale d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytosanitaires du département de l'Aisne

L'arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation, instaure, pour les traitements des parties aériennes des plantes, des distances de sécurité à partir de la zone attenante à un bâtiment habité.

Des distances peuvent être adaptées si des mesures apportant des garanties équivalentes en matière d'exposition des résidents sont mises en œuvre, notamment par des techniques réductrices de dérive, conformément à des chartes d'engagements approuvées par le Préfet. L'élaboration des chartes est encadrée par le décret n°2019-1500 du 27 décembre 2019.

En ce qui concerne le département de l'Aisne, la Chambre d'agriculture et ses partenaires ont pris l'initiative d'élaborer une charte départementale, objet de la présente concertation publique.

Le dossier de concertation publique relatif à ce dossier sera déposé sur le site suivant : <http://chambre-agriculture02.concertationpublique.net> pour une durée d'un mois, à savoir du Lundi 18 mai à 12h au Dimanche 21 juin 2020 à 23h, soit 35 jours consécutifs. Il sera également consultable sur le site : <https://www.aisne.chambre-agriculture.fr>.

Un registre sera mis à disposition du public pendant cette période pour lui permettre de noter ses éventuelles remarques et observations.

Pendant la durée de la concertation publique, les personnes intéressées pourront également signaler leurs observations à cette adresse dédiée à la concertation sur le projet de charte : [charte.phyto@ma02.org](mailto:charte.phyto@ma02.org).

A l'issue de la concertation publique, la Chambre d'agriculture de l'Aisne transmettra au Préfet du département la charte complétée du bilan motivé de la concertation publique et la synthèse des observations. Elle sera alors publiée, dans un délai de deux mois, sur le site internet de la Chambre d'agriculture.

2021/091

Extrait L'Agriculteur de l'Aisne, édition du 22 mai 2020, p22

**Chambre d'agriculture de l'Aisne**  
**Avis de concertation publique**  
**Charte départementale d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytosanitaires du département de l'Aisne**

L'arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation, instaure, pour les traitements des parties aériennes des plantes, des distances de sécurité à partir de la zone attenante à un bâtiment habité.

Des distances peuvent être adaptées si des mesures apportant des garanties équivalentes en matière d'exposition des résidents sont mises en œuvre, notamment par des techniques réductrices de dérive, conformément à des chartes d'engagements approuvées par le Préfet.

L'élaboration des chartes est encadrée par le décret n°2019-1500 du 27 décembre 2019.

En ce qui concerne le département de l'Aisne, la Chambre d'agriculture et ses partenaires ont pris l'initiative d'élaborer une charte départementale, objet de la présente concertation publique.

Le dossier de concertation publique est déposé sur le site suivant : <http://chambre-agriculture02.concertationpublique.net> pour une durée d'un mois, à savoir du Lundi 18 mai à 12h au Dimanche 21 juin 2020 à 23h, soit 35 jours consécutifs. Il sera également consultable sur le site : <https://www.aisne.chambre-agriculture.fr>.

Un registre sera mis à disposition du public pendant cette période pour lui permettre de noter ses éventuelles remarques et observations.

Pendant la durée de la concertation publique, les personnes intéressées pourront également signaler leurs observations à cette adresse dédiée à la concertation sur le projet de charte : [charte.phyto@ma02.org](mailto:charte.phyto@ma02.org).

A l'issue de la concertation publique, la Chambre d'agriculture de l'Aisne transmettra au Préfet du département la charte complétée du bilan motivé de la concertation publique et la synthèse des observations. Elle sera alors publiée, dans un délai de deux mois, sur le site internet de la Chambre d'agriculture.

1494230800

**MARDI**  
**9 JUN 2020**

## Autres dispositifs de communication réalisés par la Chambre d'Agriculture de l'Aisne ou les partenaires agricoles

18 mai 2020

Mise en ligne sur le site d'une page dédiée à la consultation publique (lien direct à partir de la page d'accueil) <https://hautsdefrance.chambres-agriculture.fr/vos-chambres/aisne/les-distances-de-securite-a-proximite-des-habitations/>

**VOS CHAMBRES**

CHAMBRES RÉGIONALES

**AINSE**

- Les distances de sécurité à proximité des habitations
- COVID 19
- Renouveler votre certificat
- Notes conseils
- Les sites de services
- Se former dans l'Aisne
- Publications de l'Aisne
- Locations de salles de réunion
- Quils pratiques
- La situation des cultures
- Vos conseils en élevage

DATE

SOMME

NOU PAS DE CALAIS

NOS SERVICES

### LES DISTANCES DE SÉCURITÉ À PROXIMITÉ DES HABITATIONS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, un nouveau cadre réglementaire (déclassement, article et le décret) renforce la réglementation relative à l'application des produits phytosanitaires à proximité des habitations et des établissements accueillant des personnes vulnérables (crèches, centres de soins, EHPAD...).

**Quelles distances s'appliquent ?**

Le texte définit des distances de sécurité en fonction des catégories de produits et des cultures.

Produits présentant certaines mentions de danger (H302, H310, H330, H331, H334, H340, H350, H351, H360, H360FD, H360FD+, H360FD+, H370, H372) ou perturbateurs endocriniens néfastes pour l'homme

Ces distances de sécurité s'appliquent uniquement si l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) ne prévoit pas déjà une distance de sécurité pour le produit. Si une distance de sécurité est mentionnée dans l'AMM du produit, cette dernière prévaut sur les règles nationales.

La liste actualisée des produits concernés par la distance de sécurité incompressible de 20 mètres et celle des produits de biocontrôle sont mises à disposition sur le [site du biocontrôle](#).

**Quel est le délai de mise en œuvre ?**

Ces nouvelles règles sont à mettre en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, sauf pour les cultures semées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le délai est reporté au 1<sup>er</sup> juillet 2020. Les différentes situations sont les suivantes :

- Cultures d'hiver semées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 : mise en application à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020 (1<sup>er</sup> janvier pour les produits les plus dangereux) ; Exemple : parcelle de blé d'hiver semée à l'automne 2019.
- Cultures de printemps semées après le 1<sup>er</sup> janvier 2020 : mise en application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit dès le semis ; Exemple : parcelle de lin de printemps semée en mars 2020.
- Cultures d'été : mise en application du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; Exemple : une parcelle de maïs ou un verges.

A noter : les distances sont à respecter depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les produits les plus dangereux, quel que soit le stade de culture et le stade de semis.

**Ces distances peuvent-elles être réduites ?**

Il y a possibilité d'adapter ces distances minimales si les 2 conditions suivantes sont remplies :

- Utilisation de matériels limitant le dérive. La liste des matériels est disponible sur le [site du biocontrôle](#).
- Réalisation d'une charte d'engagement valide au niveau départemental.

En résumé :

Type de culture	Distance minimale relative à la dose (m) %	Adaptation des conditions de dérive de dérive (m) %
Produits les plus dangereux (H302, H310, H330, H331, H334, H340, H350, H351, H360, H360FD, H360FD+, H360FD+, H370, H372) ou perturbateurs endocriniens néfastes pour l'homme	20 mètres	10 mètres
Produits présentant certaines mentions de danger (H302, H310, H330, H331, H334, H340, H350, H351, H360, H360FD, H360FD+, H360FD+, H370, H372) ou perturbateurs endocriniens néfastes pour l'homme	10 mètres	5 mètres
Produits présentant certaines mentions de danger (H302, H310, H330, H331, H334, H340, H350, H351, H360, H360FD, H360FD+, H360FD+, H370, H372) ou perturbateurs endocriniens néfastes pour l'homme	5 mètres	2,5 mètres

A noter : La distance des 20 m pour les produits les plus dangereux ne peut pas être réduite. Si une distance de sécurité est mentionnée dans l'AMM du produit, cette dernière doit être respectée et ne peut donc pas être réduite. Ces réductions de distances ne s'appliquent pas à proximité des lieux accueillant des personnes vulnérables.

**Pour le département de l'Aisne, une charte d'engagement est mise en consultation du public :**  
 Du 18 mai au 21 juin sur le lien : <http://chambre-agriculture73.com/charte/engagements.pdf>  
 Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès des services de la chambre d'agriculture de l'Aisne : [chambre@chambre73.org](mailto:chambre@chambre73.org)

**PARTICIPEZ À LA CONSULTATION PUBLIQUE**

**TELECHARGEZ**

- Le décret n° 2019-1800 du 21 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes vulnérables et des personnes âgées de moins de 16 ans contre les perturbateurs endocriniens et l'application des zones d'habitation.
- Le décret n° 21 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes vulnérables et des personnes âgées de moins de 16 ans contre les perturbateurs endocriniens.

**LIENS UTILES**

- LIENS DES PRODUITS EN DANGER À PROXIMITÉ DES HABITATIONS
- LIENS DES PRODUITS DE BIOCONTRÔLE
- LIENS DES MATÉRIELS LIMITANT LE DERIVE

**CONTACT**

Sarah-Marie Bertrand  
 Tel: 03 23 23 51 11

22 mai 2020

Un article a été publié dans l'Agriculteur de l'Aisne, édition du 22 mai 2020 (article annexé en fin de document).

L'Agriculteur de l'Aisne est publié en 3223 exemplaires par semaine.

Les journaux sont distribués comme suit :

- 1976 clients et adhérents
- 1 247 exemplaires adressés à des Organismes Professionnels Agricoles, Collectivités

Les exemplaires destinés aux Collectivités sont envoyés par voie postale à l'ensemble des Mairies et des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre, à savoir les Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes du département de l'Aisne.

11

### **D'autres modes de communication ont été utilisés :**

- un courrier à l'attention des élus des Collectivités Locales par mail, à défaut par courrier, le 29 mai et le 12 juin
- un envoi SMS aux agriculteurs le 29 mai, rappel les 5, 15 juin 2020

Les partenaires agricoles, notamment l'USAA et le SGV, ont communiqué largement et régulièrement auprès de leur réseau pour informer et inciter à la participation à la consultation publique.

### **Relai sur les réseaux sociaux ou support numérique**

**Facebook @chambre.agriculture.aisne (1550 abonnés)**

**18 mai 2020 :**



**Chambre d'agriculture de l'Aisne**  
18 mai · 🌐

[CONCERTATION PUBLIQUE ] Agriculteurs, participez à la concertation publique sur les chartes d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques. Du 18 mai au 21 juin, faites nous part de vos observations sur : <https://bit.ly/36a5gZv>

HAUTSDEFrance.CHAMBRES-AGRICULTURE.FR

**Les distances de sécurité à proximité des habitations**  
Depuis le 1er janvier 2020, un nouveau cadre réglementaire (téléchargez...

10 juin 2020 :

**Chambre d'agriculture de l'Aisne**  
10 juin, 08:43 · 🌐

[Charte d'engagements départementale des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques 2020]  
Dernière ligne droite pour participer à la consultation publique et recueillir les observations :

- des personnes habitant à proximité des zones susceptibles d'être traitées
- des maires des communes concernées
- des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques

Infos sur : <https://bit.ly/37gMzE9>  
Votre avis compte !

**CONSULTATION PUBLIQUE**  
**Les distances de sécurité à proximité des habitations**  
Du 18 mai au 21 juin 2020, faites vos remarques et observations.

AGRICULTURES & TERRITOIRES

12

**Twitter @chambagri\_02 (300 abonnés)**

18 mai 2020 :

**Chambagri\_02** @Chambagri\_02 · 15h

[CONCERTATION PUBLIQUE] #agriculteurs participez à la concertation publique sur les chartes d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques. Du 18 mai au 21 juin, faites nous part de vos observations sur : [bit.ly/36a5gZv](https://bit.ly/36a5gZv) #agriculture #Aisne

**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
AISNE**

10 juin 2020 :



**Chambagri\_02** @Chambagri\_02 · 10 juin

Dernière ligne droite pour participer à la consultation publique sur la Charte d'engagements départementale des utilisateurs agricoles de [#produitsphytopharmaceutiques](#) 2020 et recueillir les observations. Infos sur [bit.ly/37gMzE9](https://bit.ly/37gMzE9)

Votre avis compte ! [#agriculture](#) [#aisne](#)

**CONSULTATION PUBLIQUE**  
**Les distances de sécurité à proximité des habitations**  
Du 18 mai au 21 juin 2020, faites vos remarques et observations.

13

### NEWSLETTERS

**Newsletter Hebdomadaire Hauts de France – 17 000 abonnés (tous les agriculteurs des Hauts de France et les agents des chambres d'agriculture des départements)**

Brève dans chaque newsletter entre le 18 mai et le 21 juin (4 newsletters)

**Newsletter Hebdomadaire Aisne– 3 577 abonnés (agriculteurs, communes, communautés de communes, partenaires et agents de la Chambre d'agriculture de l'Aisne)**

Brève dans chaque newsletter entre le 18 mai et le 21 juin (4 newsletters)

13 juin 2020



14

Source : Aisne Nouvelle, publication du samedi 13 juin 2020

17 juin 2020

Mercredi 17 juin 2020

**Concertation publique**  
**Utilisation de produits phyto et zones d'habitation**  
**Jusqu'au 21 juin 2020 à 23h00**

---

Bonjour,

La Chambre d'Agriculture de l'Aisne a lancé une concertation publique concernant le projet de charte d'engagements visant à recueillir les observations en application du décret n°2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation.

Vous pouvez apporter vos contributions et remarques jusqu'au 21 juin 2020 à 23h00.

Accéder à la concertation : [ici](#)

[Lire la suite...](#)

[logo CPIE des Pays de l'Aisne](#)

**CPIE des Pays de l'Aisne**  
 33 rue des Victimes de Comportet  
 02000 MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES  
 03 23 80 03 03

18 juin 2020

 Communauté de communes du Pays de la Serre, 😊

motivé.  
Hier, à 09:00 · 🌐

La Chambre d'agriculture de l'Aisne a lancé une concertation publique sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ! 🙌🏻 La charte et la concertation vont permettre d'améliorer le bien vivre ensemble et de favoriser le dialogue entre les différents métiers ! 🗣️ Dernière ligne droite pour participer à cette consultation publique et recueillir vos observations, rendez-vous sur notre site internet 🌐



**CHARTE**  
d'engagements  
départementale  
des utilisateurs  
de produits  
phytopharmaceutiques  
DEPARTEMENT DE L'AISNE

PAYSDELASERRE.FR

**Concertation publique sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques - Communauté de communes du Pays de la Serre**

La Chambre d'Agriculture de l'Aisne lance...

5 · 3 partages

J'aime · Commenter · Partager

Le groupe de travail a pris l'initiative à l'issue de la phase de consultation publique de se réunir le 24 juin 2020 pour étudier l'ensemble des contributions et envisager les adaptations possibles du projet de charte présenté lors de la consultation publique.



**RESULTAT DE  
LA CONCERTATION**

## **Nombre et nature des observations reçues**

---

Le dossier de concertation a été consulté 3540 fois et la page « dépôt d'observations » a obtenu 3005 visites, pendant toute la durée de la consultation publique.

La consultation publique a démarré timidement entre le 18 mai et le 14 juin 2020 avec 3 pics de consultation, correspondant aux effets de mesures de publicités réalisés par la Chambre d'Agriculture de l'Aisne et les partenaires agricoles.

A noter, une accélération à partir du 14 juin où une croissance importante du nombre de visites et de dépôt d'observation est constatée.

183 observations ont été enregistrées les trois derniers jours de la consultation, soit 53 % des observations émises pendant toute la durée de la consultation publique.

18

### **Le registre dématérialisé a enregistré 341 observations.**

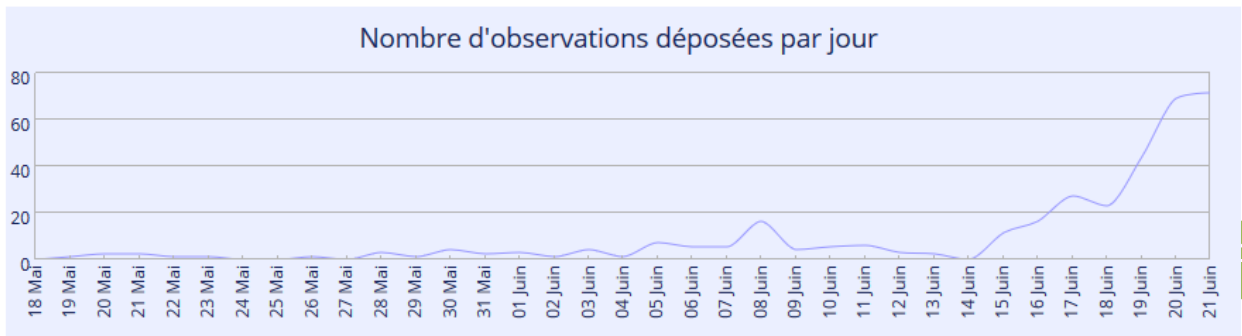
A noter, une contribution adressée par voie postale à la Chambre d'Agriculture de l'Aisne.

Parmi les 341 contributions,

- **95** émanent des « habitants »,
- **206** des « agriculteurs »,
- **17** des « maires »,
- **6** des « associations »,
- **15** « autres »

L'exploitation des données a permis de supprimer des doublons (5). Le total des observations exploitables est de 336 remarques, avis recueillis.

**Rythme du dépôt d'observations lors de la concertation publique organisée du 18 mai 12h au 21 juin 23h**



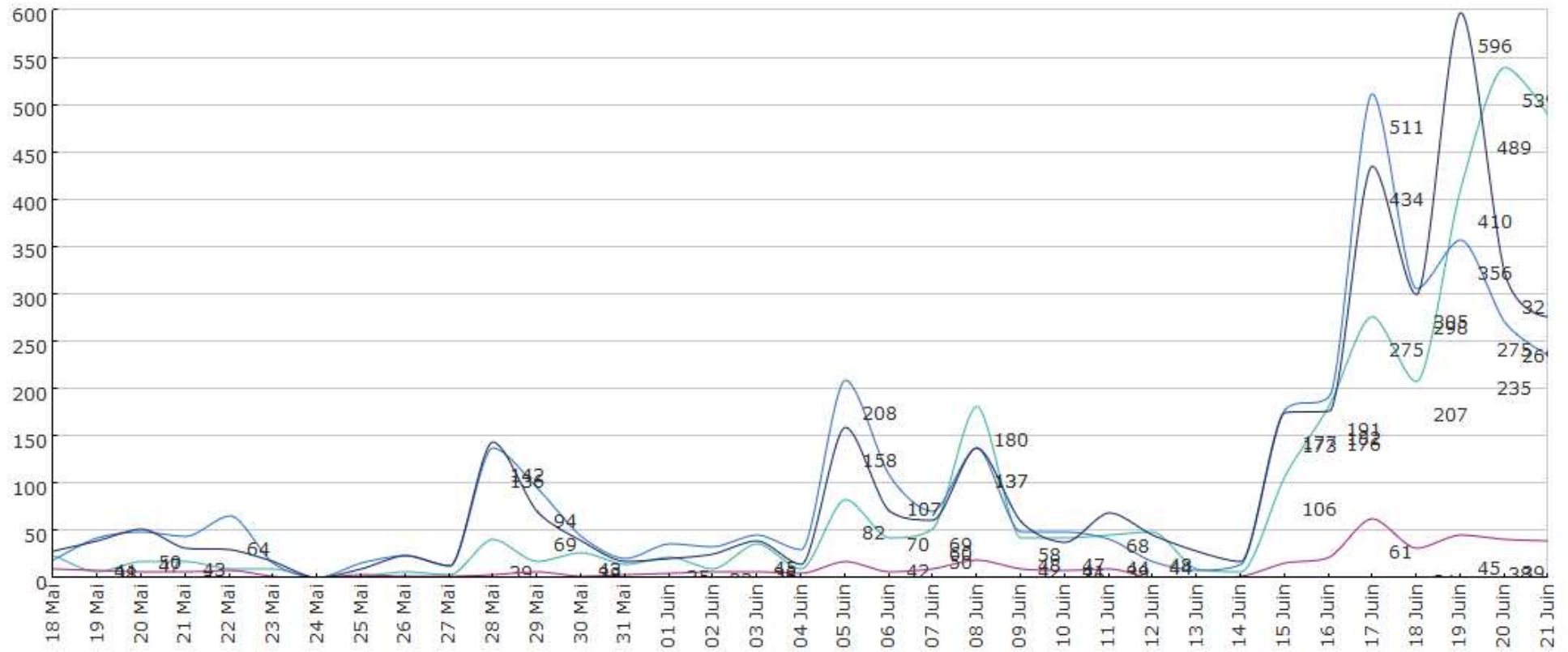
19

Source : publiLégal, outil d'administration du registre dématérialisé

**Répartition de la consultation des pages sur la durée de l'enquête**

Page "accueil"	3540
Page "dossier de concertation"	3445
Page "concertation publique"	392
Page "dépôt d'observation"	3005

### Répartition de la consultation par pages et par dates sur la durée de l'enquête



## Synthèse des avis émis

Type d'avis	Données					Totaux
	Nombre d'"habitants" participant	Nombre de "Maires"	Nombre d'"Agriculteurs"	Nombre d'"Associations"	Nombre d'"Autres"	
Avis favorable	31	10	82	0	10	133
Avis favorable implicite	4	0	6	0	1	11
Incompréhension du cadre national de ZNT sans dénonciation de la charte	30	7	111	2	2	152
Avis défavorable	18	0	5	3	1	27
Avis défavorable implicite	9	0	2	1	1	13
<b>Totaux</b>	<b>92</b>	<b>17</b>	<b>206</b>	<b>6</b>	<b>15</b>	<b>336</b>

Synthèse provisoire de la consultation publique  
menée du 18/05 au 21/06/2020

**SYNTHESE  
DES  
OBSERVATIONS**

## **Synthèse des observations**

---

55 % des participants à la consultation publique ont émis un avis favorable ou défavorable à la consultation publique organisée, dont :

- 21% ont émis un avis défavorable
- 79 % ont émis un avis favorable

A noter, 45 % des exprimés n'ont pas formulé d'avis précis sur la consultation mais sans dénonciation de la charte d'engagements. 72% d'entre-eux sont des agriculteurs. Ils expriment une incompréhension du cadre national, opposés au dispositif de mise en place de distance de sécurité entre les habitations et les parcelles agricoles.

23

Parmi l'ensemble des avis exprimés, des questionnements, des demandes de compléments d'information ou des propositions ont émergé.

### **Avis défavorables clairs ou implicitement défavorables où ressortent les thèmes suivants :**

- ❖ distances dérogatoires insuffisantes, demande d'augmenter les distances de sécurité
- ❖ concertation pas suffisamment aboutie, trop confidentielle
- ❖ manque de représentativité des associations représentant la population, manque de dialogue
- ❖ importance toutefois de maintenir le dialogue, demande d'organiser un comité de suivi pour informer sur les pratiques et ses évolutions
- ❖ contre l'usage des produits de traitements source de problème de santé publique et nuisances olfactives
- ❖ volonté de voir développer des pratiques telles que l'Agriculture Biologique en limite des zones habitées
- ❖ consultation pas adaptée, trop technique
- ❖ pas de distance dérogatoire, application du régime national

Ces observations sont principalement émises par des habitants, représentants du tissu associatif (comité départemental de la randonnée pédestre, association vie et paysages, SPRA Saulchery, Blérancourt Tourisme...), quelques élus locaux (maires, conseiller départemental), et quelques agriculteurs en minorité

### **Avis favorables fermes et implicitement favorables :**

42% des participants émettent un avis favorable à la charte d'engagements qui propose des dérogations de distance et des modalités de dialogue. Cet avis peut être assorti soit de réserves, soit de demandes de compléments :

- ❖ les barrières physiques (haies, murs, filets anti-dérives) doivent-être reconnues comme des mesures de substitution ou alternative à la ZNT

- ❖ l'urbanisation doit absolument être maîtrisée et les documents d'urbanisme doivent inscrire la ZNT comme une prescription absorbée par les aménageurs ou les nouveaux installés
- ❖ en complément, le principe de la réciprocité comme en élevage doit pouvoir être appliqué pour toute nouvelle construction proche des espaces agricoles
- ❖ la communication et le dialogue doivent-êtré impérativement être maintenus. Certains souhaitent que des mesures d'affichage soit en bord de champs, soit sur le panneau d'affichage de la mairie, soit sur support numérique soient installées pour informer qu'un épandage sera entrepris ou a été réalisé tel jour à telle heure
- ❖ des efforts ont été consentis par la profession agricole et viticole. Ces produits sont utilisés avec raison (prise en compte de facteurs type météo, le matin ou soir, avec du matériel adapté buses anti-dérives)
- ❖ les viticulteurs insistent sur leurs engagements pris, notamment dans les procédures de certification viticulture durable et l'usage à terme de 0 herbicide d'ici 2030
- ❖ demande d'indemnité pour la perte de foncier productif

**Une incompréhension du cadre national sans dénonciation de la charte d'engagements, soit 46 % des avis émis :**

Ces requérants font valoir qu'ils sont contre le dispositif national de mise en place de bandes de sécurité, même dérogatoire. Toutefois, ils ne s'opposent pas explicitement à la charte d'engagements des utilisateurs des produits phytosanitaires et le régime dérogatoire qui est développé.

De nombreux questionnements émergent sur l'avenir des ZNT : son entretien, ces secteurs vont favoriser le développement de plantes invasives, espaces où s'exerceront des incivilités (dépôts de toute nature notamment et intrusion dans les parcelles agricoles), des pertes de revenus liées à la réduction du foncier productif dédié à l'agriculture), sur le régime indemnitaire à prévoir pour compenser les pertes financières

Les ZNT sont une atteinte au droit de la propriété.

Et les agriculteurs ont travaillé sur le sujet et ont consenti à de nombreux efforts. Les pratiques ont fortement évoluées en faveur de la prise en compte de l'environnement avec l'utilisation de matériel anti-dérives et un usage rationnel et raisonné des produits de traitement.

Ces observations sont émises en majorité par des exploitants agricoles, quelques maires et également à noter un maire non agriculteur en exercice (obs n°153)



**SUITES ET SUIVI DE LA CHARTE  
D'ENGAGEMENTS**

## **Evolution de la charte d'engagements post concertation publique**

---

La majorité des observations recueillies lors de la concertation publique n'appellent pas de modification du projet de charte dans l'immédiat.

Des demandes de précisions ont été formulées, émanant des services de l'Etat, sur les sujets suivants :

- définition de très grandes propriétés
- occupation discontinue

Afin de tenir compte des observations entrant dans le champ de la charte, ces demandes font l'objet de débat et sont à l'étude par les partenaires.

Egalement, un comité de suivi sera organisé prochainement pour étudier et mettre en débat les demandes nécessaires auprès des institutions locales ou nationales pour répondre aux questionnements, demandes citées précédemment dans le volet analyse et synthèse des retours formulés.

Cette rencontre sera aussi l'occasion de discuter des modalités pratiques de dialogue et de conciliation à mettre en place efficacement entre les habitants et les utilisateurs concernés.

Notons que la Charte d'engagements peut faire l'objet de modifications et révision lorsque le besoin s'en ressent. Ces aspects feront l'objet de débat et le cas échéant de proposition de modifications.

**Covid19 : nouvelles modalités**  
 Les services de la Maison  
 de l'Agriculture ont rouvert leurs portes  
 uniquement sur rendez-vous.  
 Le personnel reste joignable  
 par téléphone.

# REUSSIR de l'Agriculteur de l'Aisne

N° 21  
 22 mai 2020  
 3,30 euros  
 www.agriculteur-aisne.com

**ZNT - Charte des riverains:**  
**Participez à la consultation  
 de la charte départementale** p.4



## EDITORIAL



Jean-Yves Broquet,  
 président  
 de FUSAA

### L'agriculture : une ambition pour la France

En publiant son ouvrage en octobre dernier, La 3<sup>e</sup>, une ambition pour la France, Henri de Broque ne pensait doute pas que les faits lui donneraient raison aussi vite. En effet, le crise sanitaire du covid-19 nous amène à certaines réflexions.

1) Beaucoup de commentateurs voient en cette crise une occasion de valider leur thèse plus fumées les unes que les autres, la France (ré)définirait le rôle essentiel de l'agriculture. Cette fois d'ailleurs parler nos dirigeants adoptés de la doctrine qui multiplient les attaques à notre encontre.

Mes réflexions sont simples.

1) Les agriculteurs et les autres ont fait à la crise avec beaucoup de courage, d'engagement et de détermination, et ce malgré les difficultés importantes de certaines filières.

2) La grande diversité des systèmes de production et des produits proposés garantit à la France un approvisionnement de qualité dans toutes les gammes, du circuit le plus court aux filières les plus longues.

3) Nos entreprises agricoles ont été exemplaires à nos côtés pour garantir la continuité de la chaîne alimentaire.

Avec un stock de céréales d'un an, la Chine assure une sécurité alimentaire stratégique.

Les Russes et les Etats-Unis disposent de stocks de stock. Pendant ce temps, l'Union Européenne a de quoi tenir 40 jours ! Quel manque d'ambition et quel risque en cas de crise !

A force de constater que l'on peut disposer de tout et n'importe quoi en quelques clics, on s'est peut-être surpris par le fait que quand un produit marque sur l'ensemble de la planète et que tout le monde en veut en même temps, c'est le manque !

Alors à notre niveau, nous pouvons mener bien les batailles, mais l'UE et la France ne doivent pas dévaloriser l'agriculture pour gagner nos batailles, il nous faut des armes et des munitions. Sinon on se fait avec panache, mais on perd la bataille. C'est pourquoi, il est absolument nécessaire que l'agriculture soit une ambition pour la France.

C'est ce que nous avons exprimé au Président de la République lors de son hommage dans l'Aisne à l'égard de l'histoire du givrier de Gaule.

Vie syndicale p.3

## Hommage à la 2<sup>ème</sup> ligne de front



Le président de la République a fait rendre visite l'Aisne le 17 mai dernier pour commémorer les combats de Marstonnet, le Bataillon de France et le 1<sup>er</sup> bataillon de l'Aisne. A cette occasion, Jean-Yves Broquet, président du Conseil de l'Agriculture de l'Aisne et Charlotte Massard, secrétaire générale de FUSAA, ont pu s'exprimer en tant que ZNT-19, l'importance de la « 2<sup>ème</sup> ligne de front » à l'ensemble de la France.

Notaires, Avocats, Auxiliaires de justice, Collectivités, Particuliers, Agriculteurs...



Confiez  
 vos annonces  
 légales à



Date de parution : Vendredi.  
 Réception des ordres jusqu'au mercredi 9 h  
 Tél. 03.23.22.51.23 Fax. 03.23.22.51.23  
 E-mail : aain.annonces@ma21.org

# ZNT : agricultrices et agriculteurs à vos ordinateurs pour donner votre avis !

## ENVIRONNEMENT

Dans le département de l'Ainse, une consultation publique sur le projet de charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques aura lieu du 18 mai à 12 heures au 21 juin 2020 à 23 heures.

Cette étape importante du projet a pour but, en application du décret n°2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes les utilisant de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation, de recueillir les observations du public :

- des personnes habitant à proximité des zones susceptibles d'être traitées avec des produits phytopharmaceutiques ou leurs représentants, ainsi que celles des associations dont l'objet statutaire comporte la défense des intérêts



collectifs des habitants concernés et dont le périmètre d'action géographique correspond à celui du projet de charte :

- des maires des communes concernées, ainsi que l'association des maires du département,
- des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques.

L'objectif de cette charte est de préserver l'usage de ces produits « observés » en instaurant une concertation et un dialogue entre les agriculteurs, les élus locaux et les riverains.

Et ce travail s'inscrit dans la suite de la démarche initiée en 2019 avec la signature d'une première charte des riverains et des usagers des espaces ruraux entre le Chapitre

d'Agriculture, l'USAA, le JASS, le SGA, l'Association des maires de l'Ainse, Familias Rurales, le NFA, la Fédération des coopératives, la Fédération des régions.

Cette charte permet de réduire les ZNT, à cet effet, important de faire des remarques constructives en utilisant ces arguments :

Christèle Lemaire

## Observations

Il est nécessaire qu'un maximum d'agriculteurs et d'agricultrices fassent ses observations face aux autres publics sur le site internet : <http://chambre-agriculteurs22.concertationpublique.net>



Hugues Béret, responsable de la Commission environnement  
Communiquer, promouvoir et généraliser les pratiques vertueuses

Pourquoi est-il important que les agriculteurs participent à la consultation publique et donnent leur avis ?

Nous souhaitons à nous, motivateurs pour sortir d'une approche dogmatique sur la question de la protection des plantes. C'est à ce titre que tous les agriculteurs de l'Ainse seront le bienvenus et rappelés à la consultation publique du 18 mai au 21 juin en matière de protection des plantes en argumentant et en émettant leur propos pour se défendre. Il est important de montrer que nous cherchons des alternatives et que le règlementaire n'est pas une solution. Ne laissez pas la place à nos détracteurs !

Que peut apporter la charte aux agriculteurs ?

Notre mobilisation de l'automne dernier nous a permis d'être des acteurs réactifs et de faire en grande partie, sur les mesures proposées par les agences sanitaires européennes et fran-

çaises (ANSES...). L'obtention de la mise en consultation publique de cette charte permet aux agriculteurs qui utilisent du matériel agricole de réduire les distances de sécurité.

Quel est notre objectif principal pour l'USAA ?

Le dialogue et le communication. L'objectif est de favoriser le dialogue de bon voisinage entre les agriculteurs et les habitants de la campagne. C'est pourquoi nous devons encourager les agriculteurs à mieux communiquer, promouvoir et généraliser les pratiques vertueuses en matière d'usages d'engrais et de produits phytopharmaceutiques. La charte est au cœur de cette démarche. Nous devons également rassurer les agriculteurs, à leurs côtés face à ce nouveau cadre réglementaire et de nouveaux défis de voisinage auxquels nous sommes tous habitués dans notre département.

